

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 57

présenté par

M. Richard, M. Piron et M. Weiten

ARTICLE 14

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« d'une activité professionnelle, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il convient d'accompagner au mieux les étudiants qui exercent une activité professionnelle en parallèle de leurs études, il ne semble en revanche pas opportun que cette activité fasse l'objet d'une validation dans leur cursus.